

## **PRISMA Systematic European Small Caps**

Classe I ISIN CH1549346554 | N° Valeur 154934655

Classe II ISIN CH1549346562 | N° Valeur 154934656

Classe III ISIN CH1549346570 | N° Valeur 154934657

### **Directives de placement**

Approuvé le 11.03.2026

Entrée en vigueur le 25.06.2026

## Dispositions générales

Conformément à l'art. 11 des statuts de PRISMA Fondation suisse d'investissement, les directives de placement sont édictées par le Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les dispositions générales et les dispositions spécifiques des directives de placement. Les modifications seront communiquées de manière adéquate aux investisseurs. Les directives de placement sur les groupes de placements dans le domaine des placements alternatifs ou des biens immobiliers à l'étranger, et leurs modifications nécessitent un examen préalable par l'autorité de surveillance.

Les présentes dispositions de placement générales des directives de placement s'appliquent en sus des dispositions spécifiques aux groupes de placements. Il se peut que les dispositions spécifiques divergent des dispositions de placement générales. Celles-ci prévalent dans tous les cas sur les dispositions générales.

## Principes généraux

Tous les groupes de placements sont régis par les principes et les directives énoncés par la loi et par l'autorité de surveillance concernant les placements de capitaux d'institutions de prévoyance. Les critères de placement applicables sont énoncés dans les dispositions correspondantes de l'Ordonnance sur les fondations de placement (OFP).

Il n'est possible de déroger aux directives de placement que ponctuellement et provisoirement, lorsqu'une dérogation est requise de toute urgence dans l'intérêt des investisseurs et que le président l'approuve. Les dérogations sont indiquées et motivées dans l'annexe aux comptes annuels.

Le placement de la fortune des groupes de placements satisfait aux critères de sécurité, de rendement et de liquidité. Le principe d'une répartition appropriée des risques s'applique à tous les groupes de placements conformément à la stratégie de placement poursuivie par chacun des groupes concernés.

Le recours aux instruments dérivés est autorisé pour autant qu'ils respectent les dispositions de l'art. 56a OPP2.

Les liquidités peuvent être placées sous forme d'avois bancaires à vue et à terme ainsi que de placements en papiers monétaires (y compris obligations d'une durée résiduelle maximale de 12 mois). L'exigence minimale concernant la solvabilité à court terme du débiteur est une notation A-2 (Standard & Poor's), P-2 (Moody's) ou équivalent. La détention de positions rétrogradées après leur achat est autorisée, pour autant qu'elle soit dans l'intérêt des investisseurs.

La prise de crédit est en principe interdite. Seule une prise de crédit à court terme et nécessaire sur le plan technique est autorisée (p. ex. pour financer des rachats de grande ampleur).

Dans le cas où une solvabilité (rating) minimale des placements est exigée pour les groupes de placements, les règles suivantes s'appliquent:

- s'il n'existe pas de rating Standard & Poor's (S&P), le rating d'une autre agence de notation (e.g. Moody's ou Fitch) peut être utilisé;
- en l'absence de rating de ces agences, un rating bancaire comparable ou un rating implicite peut être pris en considération.

Sous réserve du respect de l'art. 30 OFP, les groupes de placements sont autorisés à investir dans des placements collectifs. Le placement collectif obligeant l'investisseur à effectuer des versements supplémentaires ou à donner des garanties n'est pas autorisé. La part investie dans un placement collectif ne peut dépasser 20% de la fortune totale du groupe de placements. Ce pourcentage peut atteindre 100% dans le cas où le placement collectif est soumis à la surveillance de la FINMA, autorisé à la distribution en Suisse ou émis par une fondation de placement suisse. Les produits de fonds de fonds sont autorisés pour autant qu'ils ne prennent pas en compte eux-mêmes d'autres produits de fonds de fonds.

Les dividendes, intérêts ou autres revenus de la fortune placée sont réinvestis.

Des titres peuvent être prêtés à la banque dépositaire contre rémunération pour tous les groupes de placements (securities lending). La banque dépositaire veille à une parfaite exécution. Afin de garantir le droit à remboursement, la banque dépositaire fournit des sûretés sous la forme de titres dans un dépôt collatéral. Les prescriptions de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux s'appliquent par analogie (art. 55, al. 1, let. a LPCC, art. 76 OPCC, art. 1 ss OPC- FINMA).

## Directives de placement spécifiques

### 1. Introduction

Le groupe de placements vise une exposition aux actions européennes de petites capitalisations au travers de la stratégie «Lazard Equity Advantage – Europe Small Cap Equities», gérée par Lazard Asset Management LLC. La stratégie est mise en œuvre selon une approche systématique et quantitative de sélection de titres («bottom-up»), fondée sur une base de données centralisée combinant prix, fondamentaux et autres données nécessaires au processus d'investissement. L'équipe de gestion («Lazard Equity Advantage Team») est principalement basée à Boston (États-Unis) et à Londres (Royaume-Uni).

La philosophie d'investissement repose sur l'idée que des inefficiences de marché, liées notamment à l'émotion et aux biais des investisseurs, peuvent conduire à une mauvaise valorisation des entreprises et créer des opportunités d'investissement.

1. Le gérant met en œuvre une approche «core» gérée par rapport à un benchmark large et diversifié, afin de rechercher une surperformance de manière régulière au travers de nombreuses décisions de sélection de titres («bottom-up»). Le portefeuille vise à présenter, relativement au benchmark, des caractéristiques de valorisation plus attractives ainsi qu'un biais vers des mesures de croissance et de qualité plus élevées.
2. L'approche vise à éviter les décisions binaires de type allocation «top-down» (p. ex. sur/sous-pondération de pays, facteurs/styles «value» vs «growth», rotation sectorielle ou timing de facteurs/styles) au profit d'une sélection de titres disciplinée.

L'unité de calcul du groupe de placements est l'euro (EUR).

### 2. Univers d'investissement

L'univers d'investissement se compose principalement d'actions cotées de sociétés européennes, catégorisées comme «small caps», à savoir dans les 14% inférieurs en termes de capitalisation boursière (ajustée au flottant) de l'ensemble des titres cotés dans les 15 marchés européens développés (hors Europe émergente).

Les titres ayant une capitalisation boursière inférieure à l'équivalent de USD 100 millions sont exclus.

À titre indicatif, les titres éligibles sont d'env. 1'600, et la fourchette de capitalisations boursières va approximativement de EUR 120 millions à 11 milliards, avec une médiane autour de 1 milliard.

### 3. Indice de référence

L'indice de référence du groupe de placements est le MSCI Europe Small Cap - Net Return en EUR (non couvert). La stratégie du groupe de placements ne suit pas cet indice (et peut donc dévier significativement de cet indice) qui ne constitue qu'une référence indicative pour la performance.

### 4. Stratégie de placement

La stratégie suit une approche quantitative visant à capter des inefficiences de marché attribuées notamment aux biais et à l'émotion des investisseurs. Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres «bottom-up» et sur la construction d'un portefeuille largement diversifié, contrôlé par rapport au benchmark. Les décisions d'allocation résultent d'une agrégation de nombreuses décisions de sélection de titres, avec pour objectif de générer une surperformance régulière dans le temps. Les recherches de l'équipe de gestion sont menées à l'aide d'une base de données centralisée regroupant les prix des titres, leurs caractéristiques fondamentales ainsi que des données supplémentaires utilisées dans le processus d'investissement.

Si l'équipe de gestion parvient à obtenir de bons résultats avec la majorité des actions, il est possible d'obtenir des rendements excédentaires constants au fil du temps. De même, le processus évite les décisions binaires majeures de facteur/style d'investissement (telles que «growth» vs «value»), géographiques ou sectorielles, car il estime que ces décisions sont difficiles à prévoir avec une cohérence acceptable. De même, le processus évite de passer d'un facteur/style d'investissement à l'autre, en essayant de déterminer le moment où chaque facteur/style sera couronné de succès en fonction de l'environnement d'investissement. L'équipe estime que la probabilité de réussite d'un investissement est la plus élevée lorsqu'il est appliqué à un large éventail d'opportunités.

## 5. Politique ESG

Lazard Asset Management est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI) depuis 2014 et soutient les recommandations TCFD depuis 2019; Lazard, Inc. est participant à l'UN Global Compact depuis 2021. La société dispose de capacités de recherche ESG internes.

La stratégie du groupe de placements exclut les titres figurant sur la liste d'exclusion de l'ASIR/SVVK (<https://svvk-asir.ch>).

## 6. Couverture de change

Le groupe de placements PRISMA Systematic European Small Caps n'est généralement pas couvert contre le risque de change. Cependant, certaines expositions aux devises peuvent être ponctuellement couvertes si elles s'écartent trop de l'indice de référence.

## 7. Gestion des risques

Le contrôle des risques vise à assurer une diversification élevée et une gestion «benchmark-aware». A titre indicatif, le tracking error *ex ante* se situe à entre 3% et 5%.

Pas plus de 5% du capital du groupe de placements, calculés à la valeur boursière au moment du placement, ne peuvent être placés dans les titres d'une même entreprise (art. 54a OPP 2). Toutefois, cette limite passe à 20% pour autant que la fortune soit répartie entre 12 contreparties au moins, conformément à l'art. 26a, al. 1, let. b OFP.

L'allocation géographique, ainsi que celle des titres individuels, varie en règle générale entre -3% et +3% par rapport à celle de l'indice de référence.

Le portefeuille est construit à partir de nombreuses positions et l'exposition par facteurs (p. ex. valeur, sentiment, croissance, qualité) est suivie.

## 8. Gestion des liquidités

Le portefeuille vise à rester quasi intégralement investi. À titre indicatif, la trésorerie est généralement inférieure à 2% et n'est pas utilisée de manière stratégique.

## 9. Produits dérivés et titres intégrant des dérivés

Les produits dérivés ne sont en règle générale pas utilisés dans le portefeuille. Le cas échéant, le recours aux instruments dérivés s'inscrit dans le cadre défini par l'article 56a de l'OPP 2.

*En cas de contestation, le texte français fait foi.*